



## Conseil économique et social

Distr.: Générale  
19 février 2002

Français  
Original: Anglais

---

### Commission des stupéfiants

Quarante-cinquième session

Vienne, 11-15 mars 2002

Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Trafic et offre illicite de drogues: situation mondiale  
en ce qui concerne le trafic de drogues et rapports des  
organes subsidiaires de la Commission**

### **Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prise par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants**

#### **Rapport du Secrétariat**

Additif\*\*

## **V. Mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission**

1. Sont reproduites ci-après les recommandations formulées par les participants à la cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, qui s'est tenue à Vienne du 15 au 18 janvier 2002.

### **A. Recommandations des organes subsidiaires**

#### **1. Trafic de cocaïne: une menace grandissante pour l'Europe**

2. S'agissant de la lutte contre le trafic de cocaïne en Europe, les États qui n'ont pas les moyens de prendre à leur charge le coût intégral du détachement hors de leur

---

\* E/CN.7/2002/1.

\*\* La cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, s'est tenue à Vienne du 15 au 18 janvier 2002.



territoire d'un agent de liaison des services de détection et de répression devraient envisager de mettre en commun leurs ressources, par exemple en assurant conjointement le financement des services d'agents de liaison détachés à l'étranger. De même, ils devraient encourager leurs services de détection et de répression à conclure avec l'industrie de transport maritime des accords de travail visant à renforcer la coopération de manière à accroître les moyens d'interception et la sécurité des opérations de stockage, distribution et transport.

3. Les États parties à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1998<sup>1</sup> devraient habiliter leurs services de détection et de répression à faire appel aux livraisons surveillées, comme prévu dans la Convention. L'Office européen de police (Europol) et l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), agissant avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), devraient harmoniser leurs manuels relatifs aux procédures applicables aux livraisons surveillées de manière à promouvoir la cohérence et l'efficacité des opérations de livraisons surveillées. Pour promouvoir une coopération internationale efficace et réduire les délais, les gouvernements devraient revoir les procédures de traitement des demandes d'assistance judiciaire émanant des autorités étrangères. Les États devraient encourager la conduite d'enquêtes sur les avoirs financiers en relation avec la répression du trafic de cocaïne, en tant que moyen efficace de démanteler les organisations criminelles.

## **2. Cybercriminalité: un défi pour le nouveau millénaire**

4. Les gouvernements devraient passer en revue la législation existante et prendre des mesures pour faciliter l'interception des communications échangées par les grandes organisations criminelles et régir la question de leur chiffrement. Les États membres de l'Union européenne devraient faire appel à l'assistance d'Europol pour surveiller les tendances de la cybercriminalité et coordonner les activités entreprises par les services spécialisés dans les enquêtes sur la cybercriminalité établis dans les États membres de l'Union européenne. Les États devraient par ailleurs veiller à ce que des ressources soient disponibles pour financer les enquêtes sur la criminalité de haute technologie et à ce que soient créés des services spécialisés dotés des moyens de s'attaquer au problème du chiffrement, de procéder à des enquêtes judiciaires et d'établir des contacts efficaces avec l'industrie des télécommunications, notamment les fournisseurs d'accès à Internet. Les États devraient par ailleurs envisager la manière dont Internet pourrait être utilisé pour diffuser des messages sur la réduction de la demande de drogues illicites et contre l'abus de drogues.

## **3. Stimulants de type amphétamine: le problème mondial de la prochaine décennie**

5. Les États devraient veiller à ce qu'une liaison efficace soit assurée entre les services de détection et de répression et l'industrie chimique et envisager la conclusion de mémorandums d'accord instituant un cadre de coopération. Ils devraient par ailleurs mettre au point des moyens techniques pour procéder aux enquêtes sur le détournement de précurseurs. Il conviendrait d'adopter des mesures appropriées et efficaces pour mettre en œuvre les dispositions de l'article 13 de la Convention de 1988. Les gouvernements devraient envisager l'adoption de mesures

novatrices pour combattre l'idée que l'usage d'ecstasy et autres drogues dites de convivialité est séduisant et inoffensif. D'autre part, les États devraient mettre au point une stratégie nationale intégrée faisant intervenir plusieurs organismes, et apporter leur appui à la constitution, au niveau régional, d'équipes communes pour en assurer l'application coordonnée et effective. Les États membres devraient renforcer la coopération et l'échange d'informations entre les divers services spécialisés dans la lutte contre le trafic de précurseurs.

#### **4. Héroïne: l'instabilité en Afghanistan et les conséquences de l'interdiction du pavot à opium**

6. Le Groupe de Dublin, l'Union européenne et le PNUCID devraient revoir les procédures en vigueur et envisager de mettre en place un centre de liaison et d'autres mesures appropriées pour améliorer la coordination et le rapport coût-efficacité de l'assistance internationale à l'Afghanistan. Le PNUCID devrait mettre au point des projets en faveur de l'exécution d'activités de substitution en Afghanistan afin de décourager les cultivateurs de pavot à opium de reprendre la production illicite de cette plante. La communauté internationale devrait, à titre de priorité, faciliter la création en Afghanistan d'un service national pluriethnique de détection et de répression doté des moyens de rassembler des renseignements et de procéder à des enquêtes, de manière à appuyer l'interdiction de la culture du pavot à opium, l'élimination des cultures illicites et la réduction de l'offre d'héroïne. Le PNUCID devrait veiller à ce que l'Afghanistan, au titre de l'élaboration de projets en matière de détection et de répression, bénéficie d'un appui aux fins de l'adoption de lois qui feraient une place aux opérations de livraisons surveillées et faciliteraient la coopération dans le domaine des enquêtes internationales. Les gouvernements devraient promouvoir l'échange d'informations et la coordination par l'intermédiaire des services de détection et de répression, chaque fois que cela est possible.

#### *Notes*

<sup>1</sup> *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.5).